



FranceAgriMer

DECISION N°FranceAgriMer/ST/2017/05

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu :

- le code rural, livre VI, notamment ses articles L.621-6 et R.621-28 ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Décide :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant, à l'effet de signer toutes décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Etablissement dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 :

Cette décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/ST/2017/02 du 20 février 2017. Elle prend effet au lendemain du jour de sa publication.

Fait à Montreuil, le 10 avril 2017

Christine AVELIN